

Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable

en vue de la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage

Le maire de la commune de DEVIAT

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 sur l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R134-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu la délibération n°2025-5-1 du 23 octobre 2025 relative à une enquête publique concernant la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage à Deviat ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que monsieur Didier LABRÉGÈRE, Lieutenant-colonel en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de Commissaire-enquêteur de la Charente, peut exercer ces fonctions sur ce projet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique relative au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage aura lieu sur le territoire de la commune de Deviat.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du **Vendredi 21 novembre 2025 à partir de 14 heures au Mardi 9 décembre jusqu'à 12 heures**

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur/permanences

monsieur Didier LABRÉGÈRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener ladite enquête et se tiendra à disposition du public en mairie :

- *le Vendredi 21 novembre 2025 de 14 heures à 15 heures*
- *le Mardi 9 décembre 2025 de 10 heures à 12 heures*

Un registre d'enquête sera ouvert où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête comprend une notice explicative incluant une estimation sommaire des dépenses, un plan de situation, un plan de masse et le plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites projetées de la piste forestière.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Deviat les mardis de 9h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h30 pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie postale, *au plus tard mardi 9 décembre à 12h*, par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Deviat
6 place de la mairie
16190 DEVIAT

- par voie électronique *au plus tard mardi 9 décembre à 12h* à l'adresse : mairie.deviat@wanadoo.fr, en précisant : *A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur*

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne (<https://www.lavalette-tude-dronne.fr>).

Article 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Le conseil municipal délibérera à la vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Exécution

Madame la secrétaire générale de mairie et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement transmis à monsieur le Préfet et dont ampliation sera notifiée au commissaire-enquêteur, affichée en mairie et annexe au dossier d'enquête.

Article 9 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Deviat, le 24 octobre 2025

le maire,
Jean-François SERVANT



